

PREAMBULE

La communauté scolaire est constituée par les élèves, les personnels d'encadrement, d'éducation, d'enseignement, administratif, technique, ouvriers, sociaux et de santé.

Le règlement intérieur s'appuie sur la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 et la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École et lie tous les membres de la communauté scolaire. Il est élaboré avec tous les acteurs de la communauté éducative.

La vie de la communauté scolaire est régie par le Règlement Intérieur. Le règlement contribue à l'éducation et à la formation des élèves ; il organise le travail scolaire en vue de promouvoir le projet personnel de l'élève et de le préparer à ses responsabilités de citoyen.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire, notamment en déterminant les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- le respect du principe de laïcité (charte annexée au présent règlement),
- la liberté d'information et d'expression dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité,
- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions,
- les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence, et d'en réprover l'usage ;
- l'obligation pour chaque élève, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent ; « *Les élèves doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées au lycée et à la maison* » (Décret n° 85-924 modifié du 30 août 1985 (article 3-5)) ;
- la prise en charge progressive par les élèves eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités.

Il met en œuvre les dispositions réglementaires du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment celles portant sur les droits et les obligations des élèves fixés par le décret n° 91-173 du 18.02.91 et celles du décret n° 2000-620 du 5-7-2000 portant sur le règlement intérieur et les procédures disciplinaires

La coexistence d'établissements différents, au sein d'une Cité Scolaire (Lycée, Collège) impose un apprentissage progressif de la citoyenneté et de la responsabilité.

Des dispositions spécifiques à chaque cycle sont arrêtées pour ce qui concerne les droits et les devoirs des élèves et des étudiants.